

# COLLOQUE NATIONAL EN ITINÉRANCE

RESPONSABILITÉS COLLECTIVES  
ET PRATIQUES CROISÉES

---

Montréal, 19 et 20 octobre 2017



# Accueil et présentation de l'atelier



- Présentation des conférenciers
- Objectifs de la présentation



# Plan de la présentation



- Présentation des organismes impliqués au PAJ-SM
- Enjeux des différents partenaires
- Début de la collaboration... (stratégies collaboratives)
- Les résultats: PAJ-SM



# Présentation des organismes impliqués au PAJ-SM

# Acteurs du système judiciaire



- Services de police
- Directeur des Poursuites Criminelles et Pénales (DPCP)
- Avocats de la défense
- Magistrature
- Service de probation (Ministère de la Sécurité publique)

# Le système judiciaire et le délinquant...



## Exemple pratique:

Monsieur Tremblay est arrêté par le service de police pour avoir commis des voies de fait causant des lésions corporelles à son père. Les policiers rapportent que monsieur tient des propos bizarroïdes lors de son arrestation. Ces derniers sont également informés par un proche de monsieur qu'il ne prend plus sa médication depuis plusieurs semaines...

# Réseau de la santé et des services sociaux



- Depuis la fusion du CISSS... la direction Santé mentale adulte et ses services
- Le client réfractaire et le volontariat ....
- Le client réfractaire et la confidentialité...

# Le réseau de la santé et des services sociaux et le client réfractaire...



## Exemple pratique:

Le père de monsieur Tremblay a contacté le service de crise du CISSS des Laurentides, une (1) semaine avant le passage à l'acte menant à son arrestation. Ce dernier était plus irritable et agressif à son égard et ne prend plus sa médication. Il avait des préoccupations pour sa sécurité. Monsieur Tremblay ne veut pas d'aide et se considère normal. L'équipe de crise n'avait pas les éléments pour justifier la présence de danger immédiat et donc, ne pouvait amener monsieur à recevoir de l'aide contre son gré.





# Enjeux des différents partenaires

# Enjeux du système judiciaire



- Constats de l'avocat de Monsieur Tremblay
- Position du DPCP et décision du juge dans le dossier de Monsieur Tremblay
  - Sécurité publique
  - Adresse
  - Absence de mesures alternatives
  - Détention
- Plaidoyer de culpabilité et syndrome des portes tournantes

# Enjeux du réseau de la santé et des services sociaux



- Accessibilité et rétention dans les services
- Dangereux / préjugés versus l'évaluation / gestion du risque dans nos services
- Absence de levier motivationnel en période de perte de contrôle



# Début de la collaboration (stratégies collaboratives)



# Début de la collaboration... (stratégies collaboratives)



Que faire pour collaborer et remplir nos missions respectives ?

- Cesser de travailler en silo
- Partager l'information
- Répondre aux besoins de rétablissement du délinquant / client réfractaire pour diminuer la récidive
- Travailler en équipe

# Début de la collaboration... (stratégies collaboratives)



- L'importance du savoir expérientiel du client



*Approche centrée sur le patient*  
1990 à ?



*Partenariat de soins*  
Depuis 2010



Le résultat de notre  
collaboration :  
le PAJ-SM

# Clientèle visée



- Personnes ayant commis des infractions criminelles dans le district judiciaire de Terrebonne.
- Ces personnes doivent présenter, au moment de l'infraction ou au cours du processus judiciaire, des indicateurs d'une problématique en santé mentale (diagnostiquée ou non).
- Il doit y avoir un lien clinique entre le problème de santé mentale et la commission de l'infraction ou la capacité de l'individu à faire face aux processus judiciaires.
- La personne doit être apte et responsable criminellement, c'est-à-dire qu'elle doit être en mesure de juger de la nature et de la qualité de l'acte ou de l'omission ou de savoir que celui-ci était mauvais.
- La participation de l'accusé doit être en tout temps volontaire.



# Référence au programme



- Qui?
- Quand?
- Comment?
- Étapes du processus

# Classification des infractions



## Infractions de classe I - Infractions criminelles présumées admissibles

- Vol et recel de moins de 5000\$
- Méfait de moins de 5000\$
- Prise d'un véhicule sans consentement
- Fraude de moins de 5000\$
- Troubler la paix
- Omission de se conformer à une condition d'une promesse ou d'un engagement
- Bris de probation
- Possession simple de stupéfiants

## Infractions de classe II - Infractions criminelles non admissibles

- Meurtre, homicide involontaire, tentative de meurtre, négligence criminelle causant la mort ou des lésions corporelles
- Conduite dangereuse ou conduite avec les facultés affaiblies causant la mort ou des lésions corporelles
- Conduite avec facultés affaiblies
- Infractions relatives à la pornographie juvénile
- Infractions de nature sexuelle incluant agression sexuelle, inceste, exploitation sexuelle, leurre, contacts sexuels et incitation à des contacts sexuels
- Enlèvement
- Toute infraction causant des lésions corporelles sérieuses

## Infractions de classe III – Infractions criminelles résiduelles

- À la discrétion du procureur aux poursuites criminelles et pénales
  - Les circonstances de l'infraction
  - Le profil de l'accusé
  - Les conséquences sur la victime et la communauté

# Monsieur Tremblay au PAJSM



- Thérapie pour problématique de consommation
- Mise en place du plan d'action et son évolution
- Fin de la participation au PAJSM et facteur de protection
- Demande d'aide

# Statistiques



En date du **A JOUR** (17 mois d'existence du PAJ-SM) :

- 171 individus référés.
- 359 dossiers judiciaires traités.
- 54 % des individus référés n'ont aucun antécédent criminel.
- 80 % des individus référés sont âgés de moins de 45 ans.
- 74 % des individus référés sont connus des services du CISSS.
- Des individus ayant terminé le programme, 75% l'ont complété avec succès.



# Résultats et retour sur les enjeux



- Éviter le phénomène des portes tournantes en favorisant une meilleure intégration dans la communauté
- Permettre d'offrir des services adaptés à la réalité et aux besoins de la personne.
- Les suivis au CISSS sont maintenus de façon volontaire après la participation au programme dans 85% des cas.
- Les résultats des observations quant à la récidive à court terme montrent que 93% de ceux qui participent au programme ne récidivent pas.
- Une collaboration grandissante avec les différents services et organismes du district de Terrebonne.



# Merci pour votre attention!!!

Questions et commentaires...